



La Municipalité  
d'Armagh

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE**  
**ARMAGH**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE (LEDMM),**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Directrice générale et Greffière-trésorière de la susdite municipalité que :

1. Lors de la séance régulière du Conseil municipal d'Armagh tenue le 2 février 2022, celui-ci a adopté le règlement numéro 191-2022 « Règlement révisé 191-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux :

2. **QUE** ce règlement peut être résumé comme suit :

Le code d'éthique et de déontologie relatif aux élus es de la municipalité d'Armagh poursuit les buts suivants :

Les principales valeurs de la municipalité d'Armagh énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1<sup>o</sup> l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité
- 2<sup>o</sup> l'honneur rattaché aux fonctions d'élus de la municipalité d'Armagh
- 3<sup>o</sup> la prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- 4<sup>o</sup> le respect envers les autres membres d'un conseil et les employés
- 5<sup>o</sup> la loyauté envers la municipalité
- 6<sup>o</sup> la recherche de l'équité

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1<sup>o</sup> toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2<sup>o</sup> toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3<sup>o</sup> le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

3. **QUE** toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement durant les heures régulières de bureau de la municipalité d'Armagh situé au 5, rue de la Salle, Armagh.

**DONNÉ À ARMAGH CE 8<sup>e</sup> JOUR de FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-DEUX.**

Directrice générale et Greffière-trésorière



La Municipalité  
d'Armagh

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Armagh, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 14 et 16 heures de l'après-midi, le 8<sup>e</sup> jour de février 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8<sup>e</sup> jour de février deux mille vingt-deux.

---

Directrice générale et Greffière-trésorière